Informations de base

2014/2072(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Italie, tremblements de terre en Grèce, verglas en Slovénie et en Croatie **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Croatie Grèce Italie Slovénie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	ŠULIN Patricija (PPE)	24/09/2014

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	DOMINIK Jacek

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/09/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0565	Résumé
15/09/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2014	Vote en commission		
15/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0073/2014	Résumé

17/12/2014	Décision du Parlement	T8-0091/2014	Résumé
17/12/2014	Résultat du vote au parlement		
18/12/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
18/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2072(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/01085

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.615	10/12/2014	
Amendements déposés en commission		PE544.390	12/12/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0073/2014	15/12/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0091/2014	17/12/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0565	08/09/2014	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2015/0436
JO L 072 17.03.2015, p. 0006 Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Italie, tremblements de terre en Grèce, verglas en Slovénie et en Croatie

2014/2072(BUD) - 15/12/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté à l'unanimité le rapport de Patricija ŠULIN (PPE, SI) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (UE), conformément au point 11 de l'accord interinstitutionnel (AII) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (inondations en Italie; tremblement de terre en Grèce; verglas en Slovénie; verglas et inondations en Croatie).

Les députés rappellent qu'en application du point 11 de l'AII, la Commission peut proposer de mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE en faveur de l'Italie (Sardaigne), confrontée à des inondations en novembre 2013, de la Grèce (Céphalonie), théâtre d'un tremblement de terre, de la Slovénie, frappée par des tempêtes de verglas, et de la Croatie, touchée par les mêmes tempêtes de verglas, suivies d'inondations, fin janvier-début février 2014.

Le Fonds vise à exprimer la solidarité de l'UE à l'égard de la population de régions touchées par ces catastrophes. Les députés appellent dès lors le Parlement à approuver la décision annexée au projet de résolution afin de mobiliser une somme de 46 998 528 EUR en crédits d'engagement sur l' exercice 2014 et la même somme en crédits de paiement sur l'exercice 2015.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Italie, tremblements de terre en Grèce, verglas en Slovénie et en Croatie

2014/2072(BUD) - 17/12/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider l'Italie, la Grèce, la Slovénie et la Croatie touchées par des catastrophes naturelles en 2013 et 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/436 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2014 relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE, à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (aux prix de 2011), au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement 2012/2002/CE du Conseil, puisque le règlement (UE) n° 661/2014 du Parlement européen et du Conseil qui le modifie, ne s'applique pas rétroactivement.

Sur la base des demandes d'intervention présentées par l'Italie, la Grèce, la Slovénie et la Croatie, l'aide du Fonds, qui repose sur l'estimation des montants totaux des dommages causés, est calculée comme suit:

- Dommages directs **Italie** : 652.418.691 EUR (inondations);
- Dommages directs **Grèce** : 147.332.790 EUR (tremblement de terre);
- Dommages directs **Slovénie** : 428.733.722 EUR (tempête);
- Dommages directs **Croatie** : 291.904.630 EUR (inondations).

Aide proposée : Italie : **16.310.467 EUR** ; Grèce : **3.683.320 EUR** ; Slovénie : **18.388.478 EUR** ; Croatie : **8.616.263 EUR**.

Total : **46.998.528 EUR**.

En conséquence, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une **somme de 46.998.528 EUR en crédits d'engagement** au titre du Fonds de solidarité de l'UE **pour l'exercice 2014**.

La même somme en crédits de paiement est mobilisée au titre du Fonds de solidarité de l'UE **pour l'exercice 2015**.

Un budget rectificatif (BR) est adopté parallèlement pour inscrire formellement le montant visé en engagements au budget 2014.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.12.2014.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Italie, tremblements de terre en Grèce, verglas en Slovénie et en Croatie

2014/2072(BUD) - 08/09/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider l'Italie, la Grèce, la Slovénie et la Croatie touchées par des catastrophes naturelles en 2013 et 2014.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE, à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (aux prix de 2011), au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement 2012/2002/CE du Conseil, puisque le règlement (UE) n° 661/2014 du Parlement européen et du Conseil qui le modifie, ne s'applique pas rétroactivement.

Sur la base des demandes d'intervention présentées par l'Italie, la Grèce, la Slovénie et la Croatie, l'aide du Fonds, qui repose sur l'estimation des montants totaux des dommages causés, est calculée comme suit:

- Dommages directs **Italie** : 652.418.691 EUR (inondations);
- Dommages directs **Grèce** : 147.332.790 EUR (tremblement de terre);
- Dommages directs **Slovénie** : 428.733.722 EUR (tempête);
- Dommages directs **Croatie** : 291.904.630 EUR (inondations);
- **Aide proposée** : Italie : **16.310.467 EUR** ; Grèce : **3.683.320 EUR** ; Slovénie : **18.388.478 EUR** ; Croatie : **8.616.263 EUR**.

Total : **46.998.528 EUR**

Après examen des demandes, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour un montant total de **46.998.528 EUR**.

La Commission devrait présenter un projet de budget rectificatif (PBR) afin d'inscrire dans le budget 2014 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques. En cas de désaccord, une procédure de trilogue serait engagée, conformément au point 11 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Italie, tremblements de terre en Grèce, verglas en Slovénie et en Croatie

2014/2072(BUD) - 17/12/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 651 voix pour, 26 voix contre et 7 abstentions une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (UE), conformément au point 11 de l'accord interinstitutionnel (AII) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (inondations en Italie; tremblement de terre en Grèce; verglas en Slovénie; verglas et inondations en Croatie).

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a créé un Fonds de solidarité pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes.

Le Parlement approuve dès lors la décision annexée à la résolution afin de mobiliser une somme de 46.998.528 EUR en crédits d'engagement sur l'exercice 2014 et la même somme en crédits de paiement sur l'exercice 2015 en vue d'aider l'Italie, la Grèce, la Slovénie et la Croatie.